



Decouvert bancaire autorisé

Par **josycricri**, le **08/06/2011** à **22:47**

Bonjour,

J'ai 65 ans. J'ai cessé mon activité professionnelle au 31/12/2009 car mon bilan était déficitaire. mon entreprise était une entreprise individuelle et mon époux était mon conjoint collaborateur. (à cause de la crise immobilière et financière je travaillais dans le bâtiment) je suis donc à la retraite (900 E/mois) mais mon époux ne peut la prendre que dans 1 an 1/2. 6 mois avant ma cessation j'ai été dans l'obligation de demander un découvert bancaire qui m'a été autorisé par téléphone. Aucune convention n'a été signée entre moi et ma banque. Mon interlocuteur m'a donné le taux par tél. mais il n'a été respecté que le 1er trimestre ensuite il a augmenté jusqu'à doubler. J'ai utilisé toutes mes économies pour payer les charges, les artisans etc... il ne me reste que le découvert de 10.000 euros.

Ma banque me met en demeure de régler mais comme je ne peux pas, j'ai proposé de faire un découpage de mon terrain où j'habite pour en vendre une partie et pouvoir régler. Ma banque m'a demandé les mandats de vente que j'ai fournis, et de régler 50 E par mois avec un délai de 6 mois pour vendre!!! ou régler sinon il me poursuivront. Comme je suis en montagne la vente n'est pas simple et je n'ai pas de client.

Si je continue à payer 50 E malgré tout, peuvent ils me faire un procès?

Qu'est ce que je risque? Ne sont ils pas aussi responsables de m'avoir accordé ce découvert en connaissance de cause et en pleine crise financière?? Je pensais vraiment que mon activité reprendrait afin de payer, malheureusement ce n'est pas le cas.

Pouvez vous me donner des conseils? Dans 1 mois les 6 mois de délai seront écoulés. Un grand merci.

Par **mimi493**, le **08/06/2011** à **23:08**

[citation]Si je continue à payer 50 E malgré tout, peuvent ils me faire un procès? [/citation] oui, vous risquez une saisie de vos biens avec vente aux enchères